

DEPARTEMENT DU FINISTERE  COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-091	Instauration d'un régime indemnitaire des agents sous statut de droit privé de la régie Eau et Assainissement

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN** : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

**BOLAZEC** : Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR** : Eric PRIGENT

**BRASPARTS** : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

**BRENNILIS** : Alexis MANAC'H

**HUELGOAT** : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

**LA FEUILLEE** : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC** : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

**LOQUEFFRET** : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

**PLOUYE** : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL** : Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC** : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs** : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

**Secrétaire de séance** : Annie SALMAS

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-063 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-001 du Conseil Communautaire approuvant le mode de gestion en régie publique des compétences eau et assainissement ;

Considérant que les services publics d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dès lors qu'ils sont financés par une redevance ;

Considérant que les emplois des SPIC sont des emplois de droit privé (exception faite du Directeur de la Régie et du comptable public) ;

Conformément au 5° de l'article R2221-72 du CGCT, le Conseil Communautaire « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Il convient de rappeler que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques, notamment en matière de recrutement. En effet, les salariés de la régie Eau et Assainissement sont recrutés sur des contrats de droit privé, régis par les dispositions du Code du Travail.

Ainsi, les salariés de la régie Eau et Assainissement peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur salaire brut.

Considérant que les contrats des salariés de droit privé des régies sont soumis d'une part, aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et, d'autre part, aux dispositions conventionnelles applicables au sein des régies Eau et Assainissement, à savoir la Convention Collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement référencée IDCC 2147,

Considérant en outre que la présente délibération a pour objet de tendre vers une harmonisation du régime des agents de droit privé avec celui des agents de droit public de Monts d'Arrée Communauté, qui bénéficient d'un régime indemnitaire,

Il est ainsi proposé d'instaurer pour les agents sous statut de droit privé de la régie Eau et Assainissement, le régime indemnitaire suivant, à compter du 1er janvier 2025 :

I. Agents du SPIC bénéficiaires du régime indemnitaire

Bénéficient des primes et indemnités telles que définies dans la présente délibération :

- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet ou temps incomplet
- Les agents en contrat à durée déterminée à temps complet ou temps incomplet, au-delà de 3 mois d'ancienneté consécutifs.

II. Montants attribués

Les différents emplois de la régie Eau et Assainissement sont affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonction correspondent les montants suivants :

REGIME INDEMNITAIRE		
GROUPES	FONCTIONS	MONTANT MENSUEL BRUT POUR UN TEMPS COMPLET
Groupe I	Activités simples- Exécution	De 175 € à 300 €
Groupe II	Activités simples- Exécution	De 175 € à 300 €
Groupe III	Travaux qualifiés en autonomie	De 300 € à 400 €
Groupe IV	Travaux hautement qualifiés en autonomie	De 400 € à 500 €
Groupe V	Réalisation et/ou coordination de travaux	De 500 € à 700 €

### III. Conditions de versement

L'attribution du régime indemnitaire individualisé sera définie par arrêté du Président.

#### **Temps incomplet et temps partiel :**

En cas de temps incomplet ou de temps partiel, le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif.

#### **Absences :**

Le régime indemnitaire mensuel est maintenu dans les mêmes conditions et proportions que le salaire brut durant les congés, notamment les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident de travail ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et de l'accueil de l'enfant ou pour adoption

En cas d'absence pour maladie, le régime indemnitaire mensuel suivra le sort du traitement.

Vu la saisine du CST,

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Vice-Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'instauration, pour les agents sous statut de droit privé de la régie Eau et Assainissement, du régime indemnitaire selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.
- Approuve le tableau des primes ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce point.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,

La secrétaire,



